

Lèves, le 9 septembre 2022

Arrêté n° 122-22T prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Lèves

**NOUS**, Maire de la Commune de Lèves ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2223 -1 et R 2223-1 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;

**VU** la délibération n° 12/22 en date du 7 février 2022 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

**VU** l'ordonnance en date du 15/07/2022 du président du tribunal administratif d'Orléans désignant Madame Yvette Chaillou en qualité de commissaire enquêteur ;

**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

## ARRETONS

### Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Lèves pour une durée de 33 jours du 6 octobre 2022 au 07 novembre 2022 à 12 heures ;

### Article 2 :

Le projet de modification porte sur :

- Passer de 2AUe (secteur de réserve foncière à destination d'équipements collectifs) à Ue (secteur d'équipements collectifs) et ainsi permettre la réalisation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Maîtriser l'évolution de cœurs d'îlots ;
- Préciser les règles sur les clôtures en limite séparative ;
- Préciser les règles de stationnement ;
- Corriger une erreur matérielle en supprimant le repérage d'une construction à valeur patrimoniale ;
- Précisions de quelques définitions figurant au règlement ;
- Créer un emplacement réservé pour permettre l'extension du cimetière ;
- Créer un emplacement réservé pour pérenniser les jardins familiaux longeant le Couasnon
- Intégrer les réflexions induites par l'étude de redynamisation du cœur de village et de son accroche au reste de la commune
- Justifications de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe

### Article 3 :

Madame Yvette Chaillou a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif.

#### **ARTICLE 4 :**

Le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Lèves pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 08h30 heures à 12 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, sur place, à la mairie de Lèves aux jours et horaires d'ouverture et sur le site internet de la commune de Lèves : [www.leves.fr](http://www.leves.fr).

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Lèves Madame le commissaire enquêteur, mairie de Lèves, 4, place de l'Église, 28300 Lèves ou par internet à l'adresse suivante dédiée à la présente enquête publique : [contact@leves.fr](mailto:contact@leves.fr) objet [enquête publique PLU](#)

Les courriels reçus et enregistrés sur cette adresse sont réservés à l'usage unique de l'enquête publique, objet de la présente décision et seront communiqués au commissaire enquêteur qui les annexera au registre de l'enquête.

#### **ARTICLE 5 :**

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :  
Jeudi 6 octobre 2022 de 10 heures à 12 heures,  
Samedi 22 octobre 2022 de 10 heures à 12 heures,  
Lundi 7 novembre 2022 de 10 heures à 12 heures,

#### **ARTICLE 6 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête publique sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché au siège de la commune de Lèves, et par tout autre moyen habituellement en vigueur dans la commune, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

#### **ARTICLE 7 :**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communique au maire, dans la huitaine, les observations et propositions écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. À compter de la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire, le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ainsi que ses conclusions motivées faisant l'objet d'un document séparé.

Une copie du rapport d'enquête sera communiquée au Président du Tribunal Administratif d'Orléans

**ARTICLE 8 :**

Pendant une année, le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie de Lèves.

**ARTICLE 9 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au préfet d'Eure-et-Loir et au commissaire enquêteur.



Fait à Lèves le 9/09/2022

Le maire,

Rémi MARTIAL